

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 11 juin 2014*

## **Projet de loi**

### **de boucllement de la loi 10715 ouvrant un crédit d'investissement de 800 000 F pour la réalisation du système intégré de gestion des analyses, des résultats et des examens (SIGARE)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 11715 du 28 janvier 2011 ouvrant un crédit d'investissement de 800 000 F pour la réalisation du système intégré de gestion des analyses, des résultats et des examens (SIGARE) se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	800 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>742 659 F</u>
Non dépensé	57 341 F

#### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **Introduction**

Dès 2005, un accord de collaboration intercantonal en matière de contrôle des denrées alimentaires a été signé avec les cantons de Vaud et de Neuchâtel. Le canton du Jura s'y est joint en 2008 et les cantons du Valais et de Fribourg le rejoignent en 2011.

Cette collaboration mise sur le développement de compétences locales et permet notamment de créer une synergie entre les différents services cantonaux compétents. Elle renforce l'efficacité des contrôles grâce à une utilisation plus rationnelle des infrastructures techniques et favorise par ailleurs l'accès à des compétences qui ne pourraient pas être développées dans chacun des laboratoires. Les cantons signataires de cet accord sont convaincus de la nécessité d'un fonctionnement en réseau de l'ensemble des laboratoires cantonaux romands.

C'est dans ce contexte que le service de la consommation et des affaires vétérinaires genevois (SCAV) a eu l'opportunité de faire l'acquisition, en commun avec les cinq autres cantons romands (Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel et le Jura), d'un outil de gestion informatique appelé SIGARE, acronyme de « Système Intégré de Gestion des Analyses, des Résultats et des Examens ».

Ce système informatique basé sur le progiciel Limsophy édité par la société Infotray AG est par ailleurs déjà utilisé dans neuf cantons alémaniques.

Dans le cadre de la collaboration intercantonale, la loi 10715 a permis de financer l'acquisition et l'installation de ce système pour Genève.

### **Objectifs de la loi**

Le projet avait pour objectif de mettre à la disposition du service de la consommation et des affaires vétérinaires un système d'information qui intègre toutes les facettes du métier du SCAV liées au contrôle des denrées alimentaires et objets usuels.

La nouvelle solution a remplacé la totalité des applications utilisées jusqu'alors par le service. Elle répond aux impératifs opérationnels tels que la gestion des dossiers, des inspections, des analyses de laboratoires tout en intégrant la gestion de la qualité, qui est une exigence légale essentielle pour l'accréditation du service.

Les principaux enjeux du projet ont été les suivants :

- l'amélioration de l'efficacité métier par la fiabilisation et la traçabilité des informations saisies, la suppression de saisies multiples pour un même dossier dans plusieurs applications, la réduction de délai de traitement des dossiers et la simplification des procédures;
- la rapidité et l'efficacité des inspecteurs sur le terrain par la mise à disposition d'une informatique mobile permettant la saisie des informations relatives aux inspections et aux échantillons directement sur le lieu d'intervention avec un accès complet au dossier, résultats d'analyses compris, des entreprises contrôlées;
- la mise à disposition de statistiques de gestion et d'outils permettant entre autre la planification des inspections et des analyses, ainsi que le pilotage du service;
- la simplification des relations intercantionales par l'utilisation d'un outil de gestion commun au lieu de l'échange de documents papiers à ressaisir et par l'uniformisation des procédures métier entre les cantons par une application homogène conforme au droit fédéral;
- la réponse aux exigences fédérales par la mise à disposition de données permettant une analyse de risque détaillée pour l'ensemble du pays et la définition des plans de contrôles nationaux;
- l'intégration de la base de données avec la CFI pour la simplification et l'automatisation des procédures comptables;
- l'intégration de la base de données avec le système de géolocalisation du SITG, pour une planification cartographiée des inspections.

### **Commentaires sur la réalisation**

Le projet a débuté au niveau intercantonal en novembre 2009 en posant les bases collaboratives nécessaires à sa réalisation.

La réalisation du projet a été suivie de manière régulière par un comité de pilotage composé de 5 chimistes cantonaux. Il a été piloté de manière centralisée par un chef de projet global, chargé d'assurer la cohérence et la conduite de projet au niveau intercantonal ainsi que le lien avec les autorités sanitaires cantonales. Par décision du comité de pilotage, pour des raisons

économiques, l'hébergement de la solution dans sa totalité a été confié au canton du Jura.

Le projet s'est déroulé, pour la partie commune, de mai 2011 à février 2013 et a permis de développer une solution intégrant les besoins communs exprimés en termes de gestion administrative, des inspections, des analyses de laboratoires et de transmission des données aux autorités fédérales.

Le projet s'est ensuite poursuivi de manière spécifique pour le canton de Genève jusqu'en juin 2013 avec la mise en service d'un module de gestion de la qualité.

### Aspects financiers

Le coût de réalisation du projet a été réparti entre les différents cantons selon une clé de répartition tenant compte du nombre d'utilisateurs prévus dans chaque canton comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Canton</b>	<b>Nombre d'utilisateurs</b>	<b>Pourcentage de participation</b>
Fribourg	25	14,7 %
Genève	45	26,5 %
Jura	10	5,9 %
Neuchâtel	25	14,7 %
Valais	20	11,7 %
Vaud	45	26,5 %
<b>Total</b>	<b>170</b>	<b>100 %</b>

### Une maîtrise des coûts

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 10715 ouvrant un crédit d'investissement de 800 000 F pour la réalisation du système intégré de gestion des analyses, des résultats et des examens (SIGARE) sont les suivantes :

Montant brut voté	800 000 F
Dépenses brutes réelles	742 659 F
Non dépensé	57 341 F

L'économie réalisée (7,17% du montant voté) provient du choix fait par le service de ne pas reprendre en totalité les anciennes données dans la nouvelle application.

L'option retenue a été de conserver les bases de données existantes pour consultation uniquement afin de permettre au service d'accéder aux données historiques lorsque cela s'avère nécessaire. Ces données seront supprimées lorsqu'elles ne seront plus utiles au service et que le délai légal de conservation sera dépassé.

L'achat de matériel a été également moins élevé que prévu car les nouveaux postes mobiles pour les inspecteurs, initialement prévus dans le projet, ont été finalement renouvelés dans le cadre standard des renouvellements de matériel informatique.

Les coûts de fonctionnement à la charge du canton de Genève avaient été estimés à 115 000 F. Au final ces coûts ne représenteront que 98 824 F par an.

### **Retour sur investissement**

Comme annoncé, il n'y a pas de retour sur investissement direct sur le plan financier dans la mesure où ce projet ne permet pas d'enregistrer de nouvelles recettes ou de diminuer les charges. En revanche, le Conseil d'Etat a saisi cette opportunité de partage des coûts avec les autres cantons romands pour l'acquisition d'un logiciel rendu obligatoire compte tenu des exigences de l'Union européenne.

Une non-participation à cet achat commun se serait traduite par un prix d'entrée plus élevé car le canton n'aurait plus pu bénéficier d'un rabais de groupe. L'autre possibilité aurait été de financer entièrement l'adaptation des logiciels existants ou même le développement d'une application spécifique au canton. Le prix à payer aurait été alors largement supérieur tant financièrement qu'en charge de travail pour les collaborateurs impliqués, ceci sans que l'évolutivité du système puisse être assuré.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexe : préavis technique financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie.

♦ Objet :

Projet de loi de bouclage de la loi 10715 ouvrant un crédit d'investissement de 800 000 F pour la réalisation du système intégré de gestion des analyses, des résultats et des examens (SIGARE).

♦ Financement :

Pour un montant total voté de 800 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 742 659 F. Un non-dépensé de 57 341 F est à constater.

♦ Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 27.5.2014

Signature du responsable financier : Dominique Ritter

### Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée en 2012 du bouclage d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclage des comptes 2013 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 26/05/2014

Visa du département des finances :

A. ROSSET

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs du 13-5-2014